



Absence enfant malade non rémunérée?

Par **angel**, le **05/03/2013** à **12:25**

Bonjour à tous,
Ma question est : lorsqu'on est absente une journée pour enfant malade, la journée est-elle décomptée du salaire?
J'ai été absente une journée ce mois-ci car mon enfant a attrapé la varicelle et je n'avais ce jour-là personne pour le garder, j'ai eu un certificat de ma pédiatre, mais malgré tout ma journée a été décomptée. Il me semblait pourtant que dans la convention collective (esthétique) on avait le droit à un certain nombre de jours enfants malade sans que ça cause de diminution de salaire...?
Me trompe-je ?
D'avance merci pour votre réponse.
Cordialement,
Angel

Par **Lag0**, le **05/03/2013** à **13:42**

Bonjour,
Le code du travail ne prévoit, lui, qu'une autorisation d'absence de 3 jours par an pour enfant malade, ces jours d'absence n'étant pas rémunérés.
Les conventions collectives peuvent être plus généreuses, mais c'est à voir au cas par cas.

Par **angel**, le **06/03/2013** à **08:40**

Entendu ! je vous remercie beaucoup pour cette information.